

## COMPTE-RENDU

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 6 JUIN 2020

#### - DECISIONS -

#### Compte – Rendu du Maire

L'an deux mille vingt, le samedi six juin à neuf heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, convoqués le vingt-neuf mai, se sont réunis à la salle des fêtes du 12ème km, sous la présidence de M. André Thien Ah Koon, Maire  
Cette séance s'est tenue conformément à l'ordonnance du 13 mai 2020 et au courrier adressé au Préfet de La Réunion le vingt-neuf mai deux mille vingt

**Étaient présents** : André Thien Ah Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Enaud Rivière, Augustine Romano, Fred Lauret, Mylène Fock-Chui, Catherine Turpin, Jean-Pierre Picard, Gilles Henriot, Sharif Issop, France-May Payet-Turpin, Charles-Émile Gonthier, Jean-François Rivière, Joëlle Payet-Guichard, Daniel Maunier, Bernard Payet, Denise Boutet-Tsang Chun Szé, Jacqueline Fruteau-Boyer, Mimose Dijoux-Rivière, Pierre Robert, José Payet, Catherine Féliciane-Bouc, Albert Gastrin, Serge Técher, François Rousséty, Halima Pinchon-Toilibou, Monique Bénard-Deslais, Marie-France Rivière, Marcelin Thélis, Rito Morel, Emmanuelle Hoarau, Isabelle Musso, Henri Fontaine

**Étaient représentés** : Jacky Calpétard par Bernard Payet, José Clain par Daniel Maunier, Yvaine Séry par Jacquet Hoarau, Solène Gauvin par Charles-Emile Gonthier, Marie-Noëlle Deurveilher-Payet par Mylène Fock-Chui, Jacky Payet par Mimose Dijoux-Rivière, Joël Arthur par Marcelin Thélis, Anissa Locate par Emmanuelle Hoarau, Colette Fontaine par Isabelle Musso, Maud Bègue par Sharif Issop

**Étaient absents** : Jessica Sellier, Sylvia Firoaguer, Paul Cazal, Jean-Jacques Vlody, Yannis Lebon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

A l'ouverture de la séance, le Maire propose à l'Assemblée l'ajout à l'ordre du jour d'une affaire, compte tenu de la nécessité de délibérer de façon urgente, dans l'intérêt d'une bonne administration des dossiers de la commune. Il s'agit de l'affaire n° 15-20200606 envoyée par courrier du 4 juin 2020. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

<b>Numéro</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Page</b>
<b>01-20200606</b>	<b>Approbation du procès-verbal des séances du Conseil Municipal du :</b> – samedi 22 février 2020, – mercredi 20 mai 2020	<b>4</b>
<b>02-20200606</b>	<b>Modification de la délibération n° 41-20191214 portant demande de garantie d'emprunt au profit de la SODEGIS concernant l'opération de Logements Sociaux « Roland Garros »</b>	<b>4</b>
<b>03-20200606</b>	<b>Opération de logements sociaux « Jardins d'Avril » - Demande de garantie d'emprunt au profit de la SEMADER</b>	<b>8</b>
<b>04-20200606</b>	<b>Opération de Logements Sociaux « Clos de Solange » - Demande de garantie d'emprunt au profit de la SEMAC</b>	<b>10</b>
<b>05-20200606</b>	<b>Opération de Logements Sociaux « Fleur Australe » - Demande de garantie d'emprunt au profit de la SEMAC</b>	<b>11</b>
<b>06-20200606</b>	<b>Construction d'une crèche à Trois Mares</b>	<b>12</b>
<b>07-20200606</b>	<b>Construction d'une crèche à la Plaine des Cafres</b>	<b>14</b>
<b>08-20200606</b>	<b>Lutte contre le Covid-19 Désinfection des écoles</b>	<b>16</b>
<b>09-20200606</b>	<b>Clôture de l'opération concession d'aménagement ZAE au 19ème km avec la Sédré</b>	<b>17</b>
<b>10-20200606</b>	<b>Clôture de l'opération concession d'aménagement ZAE au 23ème km avec la Sédré</b>	<b>18</b>
<b>11-20200606</b>	<b>Acquisition de la parcelle bâtie BP n° 1302 appartenant à la Succession Ephège Mariot Gigan – ER n° 66</b>	<b>20</b>
<b>12-20200606</b>	<b>Acquisition d'une emprise non bâtie de 110 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle bâtie AP n° 702 appartenant à Madame et Monsieur Raymond Cadet – ER n° 78</b>	<b>21</b>
<b>13-20200606</b>	<b>Acquisition des parcelles cadastrées DN n° 137 et n° 140 appartenant à Madame Lina Lépinay</b>	<b>22</b>

<b>14-20200606</b>	<b>Epidémie de Covid-19 : Instauration et fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré</b>	<b>23</b>
<b>15-20200606</b>	<b>Opération de logements sociaux " Mazeau- Roussel" Convention de rétrocession des voiries et des espaces verts</b>	<b>24</b>

<b>Affaire n° 01-20200606</b>	<b>Approbation du procès-verbal des séances du Conseil Municipal du :</b> <b>- samedi 22 février 2020,</b> <b>- mercredi 20 mai 2020</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant la séance du Conseil Municipal du 22 février 2020,

Considérant la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2020,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 6 juin 2020 à la salle des fêtes du 12ème km, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 22 février 2020,

le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 20 mai 2020.

<b>Affaire n° 02-20200606</b>	<b>Modification de la délibération n° 41-20191214 portant demande de garantie d'emprunt au profit de la SODEGIS concernant l'opération de Logements Sociaux « Roland Garros »</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 41-20191214 du Conseil Municipal du 14 décembre 2019 relative à la garantie d'emprunt au profit de la SODEGIS concernant l'opération de Logements Sociaux « Roland Garros »

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la construction de 58 logements sociaux dont 34 LLS et 24

PLS située au 76 rue Roland Garros (opération Roland Garros), la SODEGIS a sollicité la Commune afin qu'elle apporte sa garantie pour le prêt n°102410 contracté auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations,

Considérant que le Conseil Municipal a entériné l'octroi de la garantie d'emprunt à hauteur de 100% du prêt n° 102410 d'un montant total de 10 083 624 euros, conformément à la délibération sus visée,

Considérant que par courrier réceptionné en mairie le 12 mai 2020, la SODEGIS nous informe que le service juridique de la Banque des Territoires a mis en évidence une erreur de transcription au niveau de la marge du taux du Livret A du PLS dans le dossier transmis par le bailleur : « Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1,01% ». Or, le taux mentionné au contrat de prêt n°102410 s'élève à « Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,96% »,

Considérant que la SODEGIS, de ce fait, nous sollicite afin que cette erreur de transcription soit corrigée afin que la délibération de garantie d'emprunt soit conforme au contrat de prêt n°102410,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 6 juin 2020 à la salle des fêtes du 12ème km, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

Gilles Henriot, Jacky Calpétard (représenté par Bernard Payet), Bernard Payet, Jacqueline Fruteau-Boyer, Monique Bénard-Deslais s'abstenant

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 10 083 624 euros souscrit par la SODEGIS, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce Prêt constitué de 5 Lignes du Prêt est destiné à financer l'opération « Roland Garros 24 PLS et 34 LLS » située au 76 rue Roland Garros au Tampon,

- d'approuver les caractéristiques financières de chaque ligne du Prêt qui sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLS Foncier
<b>Montant :</b>	561 004 euros
<b>Durée totale :</b>	60 ans
<b>Durée de la phase de préfinancement :</b>	24 mois
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A

<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>0,96%</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieure à 0%</i>
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés
<b>Modalité de révision</b>	« Double révisabilité limitée » (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	0% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieure à 0%.

## Ligne du Prêt 2

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLS Construction
<b>Montant :</b>	1 985 412 euros
<b>Durée totale :</b>	40 ans
<b>Durée de la phase de préfinancement :</b>	24 mois
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>0,96%</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieure à 0%</i>
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés
<b>Modalité de révision</b>	« Double révisabilité limitée » (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	0% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieure à 0%.

## Ligne du Prêt 3

<b>Ligne du Prêt :</b>	CPLS
<b>Montant :</b>	2 350 538 euros
<b>Durée totale :</b>	40 ans
<b>Durée de la phase de préfinancement :</b>	24 mois

<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>0,96%</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieure à 0%</i>
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés
<b>Modalité de révision</b>	« Double révisabilité limitée » (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	0% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieure à 0%.

## Ligne du Prêt 4

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLUS Foncier
<b>Montant :</b>	591 449 euros
<b>Durée totale :</b>	60 ans
<b>Durée de la phase de préfinancement :</b>	24 mois
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieure à 0%</i>
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés
<b>Modalité de révision</b>	« Double révisabilité limitée » (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	0% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieure à 0%.

## Ligne du Prêt 5

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLUS Construction
<b>Montant :</b>	4 595 221 euros

<b>Durée totale :</b>	40 ans
<b>Durée de la phase de préfinancement :</b>	24 mois
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieure à 0%</i>
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés
<b>Modalité de révision</b>	« Double révisabilité limitée » (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	0% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieure à 0%.

Cette garantie est régie par les conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période,

– de s'engager pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.



<b>Affaire n° 03-20200606</b>	<b>Opération de logements sociaux « Jardins d'Avril » - Demande de garantie d'emprunt au profit de la SEMADER</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de sa politique de programmation en faveur du logement social, la commune, afin d'accompagner les bailleurs sociaux dans la construction de logement aidé, se porte garante des prêts consentis à ces derniers,

Considérant que la SEMADER a le projet de construire 86 logements sociaux destinés aux seniors et familles monoparentales, composés de 85 LLTS et 1 PLS, ainsi que des commerces et des bureaux sur une unité foncière située à l'angle de la rue Hubert Delisle et de la rue Mickaël Gorbatchev, cadastrée section BY n° 280 - 644 (opération Jardins d'Avril),

Conformément au protocole d'accord en matière de garantie d'emprunt en vigueur, la SEMADER sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100% afin de l'aider à réaliser ce projet, pour la construction d'un PLS (pour rappel, la CASud finance les 85 LLTS),

Considérant que la SEMADER a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant total de 180 028 €, constitué de 3 lignes de prêts selon l'affectation CPLS pour un montant de 86 413 €, PLS pour un montant de 78 175 € et PLS Foncier pour un montant de 15 440 €,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 6 juin 2020 à la salle des fêtes du 12ème km, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

Gilles Henriot, Jacky Calpétard (représenté par Bernard Payet), Bernard Payet, Jacqueline Fruteau-Boyer, Monique Bénard-Deslais s'abstenant

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 180 028 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 102084 constitué de 3 Lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- que la garantie soit apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des

sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

<b>Affaire n° 04-20200606</b>	<b>Opération de Logements Sociaux « Clos de Solange » - Demande de garantie d'emprunt au profit de la SEMAC</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de sa politique de programmation en faveur du logement social, la commune, afin d'accompagner les bailleurs sociaux dans la construction de logement aidé, se porte garante des prêts consentis à ces derniers,

Considérant que la SEMAC a le projet de construire 95 logements dont 19 LLTS, 26 LLS et 50 RPA, situé 11 rue Monseigneur de Beaumont, cadastré section EN n° 577 (opération Clos de Solange),

Conformément au protocole d'accord en matière de garantie d'emprunt en vigueur, la SEMAC sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100% afin de l'aider à réaliser ce projet, la construction de 26 LLS,

Considérant que la SEMAC doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant total de 3 938 868 € constitué de 2 lignes de prêt selon l'affectation PLUS pour un montant de 3 180 495 €, PLUS foncier pour un montant de 758 373 €,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 6 juin 2020 à la salle des fêtes du 12ème km, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

Gilles Henriot, Jacky Calpétard (représenté par Bernard Payet), Bernard Payet, Jacqueline Fruteau-Boyer, Monique Bénard-Deslais s'abstenant

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 938 868 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°109842 constitué de 2 Lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- que la garantie soit apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

<b>Affaire n° 05-20200606</b>	<b>Opération de Logements Sociaux « Fleur Australe » - Demande de garantie d'emprunt au profit de la SEMAC</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de sa politique de programmation en faveur du logement social, la commune, afin d'accompagner les bailleurs sociaux dans la construction de logement aidé, se porte garante des prêts consentis à ces derniers,

Considérant que la SEMAC a le projet de construire 30 logements locatifs sociaux (30 LLS) sur une unité foncière située rue Hubert Delisle et rue Mickaël Gorbatchev, cadastrée section BY n° 280 - 644 (opération Fleur Australe) dans le cadre de la réalisation du programme immobilier dénommé Jardins d'Avril,

Conformément au protocole d'accord en matière de garantie d'emprunt en vigueur, la SEMAC sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100% afin de l'aider à réaliser ce projet,

Considérant que la SEMAC doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant total de 4 045 044 € constitué de 3 lignes de prêt selon l'affectation PLUS pour un montant de 3 505 973 €, PLUS foncier pour un montant de 344 071 € et PHB 2.0 tranche 2018 pour un montant de 195 000 €,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 6 juin 2020 à la salle des fêtes du 12ème km, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

Gilles Henriot, Jacqueline Fruteau-Boyer, Monique Bénard-Deslais s'abstenant

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 045 044 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 102804 constitué de 3 Lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- que la garantie soit apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Affaire n° 06-20200606**

**Construction d'une crèche à Trois Mares**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 février 2020,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres a été lancé pour la construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants à Trois Mares, estimée à **3 881 582,06 € HT soit 4 211 516,53 € TTC**,

pour une capacité d'accueil de 60 places,

Considérant que les besoins se décomposent en 8 lots définis comme suit :

Lot 1 : VRD / Espaces verts

Lot 2 : GO / Etanchéité / Revêtements durs - peintures / Revêtements souples - cloisons / Faux plafonds - menuiserie bois

Lot 3 : Charpente / couverture / Bardage

Lot 4 : Menuiseries aluminium / Menuiseries métalliques

Lot 5 : Electricité / Courants forts / Courants faibles

Lot 6 : Plomberie / ECS / Ventilation

Lot 7 : Cuisine / Buanderie - lingerie / Bibonnerie

Lot 8 : Equipements petite enfance- mobilier

Considérant que les travaux prendront la forme de marchés conclus à prix global et forfaitaire,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au Quotidien, eu égard au montant de l'opération,

Considérant que les lots 1-2-3-5-6 ont fait l'objet d'une précédente consultation et attribution d'une part et que le lot 8 fera l'objet d'une consultation distincte en regroupant les différents sites des crèches, d'autre part,

Considérant qu'un nouvel appel d'offres a été lancé le 13 novembre 2019 pour les lots 4 et 7,

Considérant que le lot 4 a été déclaré infructueux, par conséquent la consultation est relancée,

Considérant que les travaux sont financés par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 59,13 % et sur fonds propres communaux,

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 6 juin à la salle des fêtes du 12ème km, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Gilles Henriot, Jacqueline Fruteau-Boyer, Monique Bénard-Deslais s'abstenant

la passation du marché avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres du 27 février 2020, comme suit :

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant global et forfaitaire en € TTC</b>
7	Cuisine/buanderie /lingerie-bibonnerie	<b>SOCIETE PROMONET</b>	<b>112 457,77 €</b>

<b>Affaire n° 07-20200606</b>	<b>Construction d'une crèche à la Plaine des Cafres</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 juin 2020,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres a été lancé pour la construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants à la Plaine des Cafres pour une capacité d'accueil de 60 places,

Considérant que les besoins se décomposent en 10 lots définis comme suit :

Lot 1 : VRD / Espaces verts

Lot 2 : GO / Etanchéité / Revêtements durs - peintures / Revêtements souples - cloisons /Faux plafonds - menuiserie bois

Lot 3 : Charpente / Ossature bois / Parements extérieurs bois / Couverture / Zinguerie

Lot 4 : Menuiseries aluminium / Menuiseries métalliques

Lot 5 : Peintures / Revêtements souples

Lot 6 : Cloisons légères / Aménagements – mobiliers intégrés

Lot 7 : Electricité CF / Cf

Lot 8 : Plomberie sanitaires / PI / Climatisation / Ventilation / Production ECS / Chauffage

Lot 9 : Equipements de restauration

Lot 9 bis : Monte-charge,

Considérant que les travaux prendront la forme de marchés conclus à prix global et forfaitaire,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au Quotidien, eu égard au montant de l'opération,

Considérant que les lots 1-3-5-7-8 seront notifiés début juin 2020,

Considérant qu'un nouvel appel d'offres a été lancé le 16 janvier 2020 pour les lots 2-4-6-9-9bis,

Considérant que le lot 2 a été déclaré infructueux,

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite à l'entreprise pour le lot 6,

Considérant que les travaux sont financés par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 59,13% et sur fonds propres communaux,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 6 juin 2020 à la salle des fêtes du 12ème km, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Gilles Henriot, Jacqueline Fruteau-Boyer, Monique Bénard-Deslais s'abstenant

la passation des marchés pour les lots 4-9 et 9bis avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant global et forfaitaire en € TTC</b>
<b>4</b>	Menuiseries aluminium /Menuiseries métalliques	<b>SOCIETE EI MAB BIGOT</b> 10 chemin des Chevaux <b>97418 LA PLAINE DES CAFRES</b>	<b>199 555,37 €</b>
<b>9</b>	Équipements de Restauration	<b>SOCIETE PROMONET</b> 142 Chemin Stéphane Rebecca ZI n° 2 - BP 345 <b>97452 SAINT PIERRE CEDEX</b>	<b>109 773,47 €</b>
<b>9 BIS</b>	Monte-Charge	<b>SOCIETE CEGELEC</b> ZAC 2000 – BP 94 <b>97823 LE PORT CEDEX</b>	<b>67 053 €</b>

**Affaire n° 08-20200606**

**Lutte contre le Covid-19  
Désinfection des écoles**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'arrêté n° 261-2020/DVSR portant ouverture des écoles publiques maternelles, primaires et élémentaires de la Commune du Tampon et abrogeant l'arrêté n°240-2020/DVSR,

Vu le protocole de consignes sanitaires de rentrée des classes du 3 mai 2020 transmis par l'Éducation Nationale,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que pendant la durée de l'état d'urgence et afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, le gouvernement par ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 a confié de plein droit aux exécutifs locaux, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, les attributions que les assemblées délibérantes peuvent habituellement leur déléguer par délibération,

Considérant que pendant la durée de l'état d'urgence, « *Le maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et du 4<sup>o</sup> au 29<sup>o</sup> de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales* »,

Considérant qu'au regard des déclarations en date du 28 mai 2020 du Premier Ministre et du Ministre de l'Éducation Nationale en ce qui concerne notamment la date d'ouverture des écoles, il y a urgence à externaliser la prestation de désinfection de nos écoles selon une fréquence de deux fois par mois, tout en continuant à assurer le nettoyage quotidien par le personnel communal affecté à cette tâche,

Considérant que le nettoyage et la désinfection des locaux scolaires sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Considérant que le Maire informe le Conseil Municipal des délégations exercées sur le fondement des dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 6 juin 2020 à la salle des fêtes du 12<sup>ème</sup> km, le quorum étant atteint,



prend acte

de l'attribution du marché « désinfection des écoles » au mieux disant, à savoir l'entreprise Société Hygiène des Mascareignes RENTOKIL, pour un montant global et forfaitaire de 12 429,29 € TTC pour une période d'un mois avec une possibilité de reconduction d'un mois.

<b>Affaire n° 09-20200606</b>	<b>Clôture de l'opération concession d'aménagement ZAE au 19ème km avec la Sédré</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 29 juin 2010,

Vu la délibération n° 03-20150706 du Conseil Municipal du 6 juillet 2015,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que par délibération de 2010 sus visée, le Conseil Municipal a désigné la Sédré en tant qu'aménageur pour les trois projets de nouvelles zones d'activités sur le Tampon : Trois Mares, 19ème et 23ème,

Considérant qu'un traité de concession d'aménagement par zone d'activité a été signé le 17 novembre 2010, pour une durée de cinq ans, arrivant à échéance le 17 novembre 2015,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du traité de concession confié à la Sédré pour l'aménagement du périmètre défini sous l'appellation « *création d'une ZAE au 19ème km* », et en application de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'aménageur doit rédiger un bilan financier prévisionnel global des activités dit Compte Rendu Annuel au concédant (CRAC), objet du contrat,

Considérant que par délibération de 2015 sus visée, le Conseil Municipal a décidé de clôturer la concession d'aménagement par cessation anticipée, les études de la zone d'activités du 19ème km (géomètre, urbaniste et maître d'œuvre) complétée d'une étude économique faisant apparaître des problématiques liées au manque d'accessibilité de cette zone,

Considérant que la faisabilité technique de l'opération est liée à la réalisation d'infrastructures et de réseaux se situant hors du périmètre opérationnel : raccordement de la zone depuis la route nationale n° 3 et de conclure à l'infaisabilité financière de l'opération en l'état,

Considérant que, compte tenu des éléments présentés ci dessus, une clôture d'opération semble le plus approprié et les conséquences financières d'une cessation anticipée de la concession sont présentées comme suit,

Considérant la modification du montant de l'indemnisation à verser à la Sédré communiqué en séance par le Maire, à savoir 200 646,66 € HT au lieu de 64 754,25 € HT comme mentionné dans le rapport,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 6 juin 2020 à la salle des fêtes du 12ème km, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

Gilles Henriot, Jacky Calpétard (représenté par Bernard Payet), Bernard Payet, Jacqueline Fruteau-Boyer, Monique Bénard-Deslais, Colette Fontaine (représentée par Isabelle Musso), Isabelle Musso s'abstenant

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2013 et 2104 « création de la ZAE du 19ème km »
- de clôturer la concession par cessation anticipée,
- d'indemniser la Sédré d'un montant de 200 646,66 € HT pour cette cessation anticipée.

**Affaire n° 10-20200606**

**Clôture de l'opération concession d'aménagement ZAE  
au 23ème km avec la Sédré**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 29 juin 2010,

Vu la délibération n° 04-20150706 du Conseil Municipal du 6 juillet 2015,

Vu la loi NOTRE (portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 par laquelle la compétence économique a été transférée à la CASud,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que par délibération de 2010 sus visée, le Conseil Municipal a désigné la Sédré

en tant qu'aménageur pour les trois projets de nouvelles zones d'activités sur le Tampon : Trois Mares, 19ème et 23ème,

Considérant qu'un traité de concession d'aménagement par zone d'activité a été signé le 17 novembre 2010, pour une durée de cinq ans,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du traité de concession confié à la Sédré pour l'aménagement du périmètre « *création d'une ZAE au 23ème km* », et en application de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'aménageur a rédigé un bilan financier prévisionnel global des activités dit Compte Rendu Annuel au concédant (CRAC), objet du contrat au titre de l'année 2014,

Considérant que les études (géomètre, urbaniste et maître d'œuvre) complétée d'une étude économique ont révélé des problématiques liées aux contraintes topographiques. Ainsi la faisabilité technique de l'opération était liée à d'importants travaux de terrassement, il était concerné par deux secteurs soumis à l'aléa inondation et comprenait la présence d'une ligne HTA traversant le périmètre opérationnel qui nécessitait un aménagement spécifique en terme d'image et impliquait des coûts supplémentaires si l'enfouissement était retenu. En terme d'accessibilité, il était par ailleurs nécessaire de réaliser un giratoire sur la Route nationale n°3,

Considérant que l'opération nécessitait un financement complémentaire de 120 K€ HT pour un compte de résultat prévisionnel d'opération de 4 120 K€ HT (hors chiffrage sur les travaux de franchissement de la Ravine des Cabris et de l'enfouissement de la ligne HTA),

Considérant que par délibération de 2015 sus visée, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) 2013 et 2014 présenté par le concessionnaire, stipulant un compte de Résultat Prévisionnel d'Opération à 6 432 673 € HT en dépense et à 6 291 863 €HT en recette avec une participation de 140 180 € HT nécessaire à l'équilibre de la situation,

Considérant que la création de la ZAE au 23ème km n'est plus nécessaire, la Commune du Tampon ayant engagé l'aménagement du site de l'APECA à destination d'activités économiques,

Considérant que la commune a décidé de clôturer la concession d'aménagement par cessation anticipée et de conclure à l'infaisabilité financière de l'opération en l'état,

Considérant que la Sédré sollicite le bilan de clôture définitive de la concession d'aménagement de la ZAE du 23ème km établit comme suit :

	€ HT	€ TTC
<b>Études</b>	94533,33	101401,35
<b>Dépenses diverses</b>	7317,22	7819,93

Honoraires de gestion du concessionnaire	3553,57	3553,57
Rémunération, indemnités de liquidation et cessation anticipée	118298,25	118298,25
TOTAL	223702,37	231073,10

Considérant que la Sédré sollicite la commune pour la clôture de l'opération au vu du bilan de clôture et le versement de la participation à hauteur de 223 702,37 € HT,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 6 juin 2020 à la salle des fêtes du 12ème km, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Gilles Henriot, Jacky Calpétard (représenté par Bernard Payet), Bernard Payet, Jacqueline Fruteau-Boyer, Monique Bénard-Deslais, Colette Fontaine (représentée par Isabelle Musso), Isabelle Musso s'abstenant

- la clôture de la concession d'aménagement par cessation anticipée,

- le versement de 223 702,37 € HT au titre de la clôture de l'opération « ZAE du 23ème km ».

<b>Affaire n° 11-20200606</b>	<b>Acquisition de la parcelle bâtie BP n° 1302 appartenant à la Succession Ephège Mariot Gigan – ER n° 66</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation,

Considérant que l'emplacement réservé n° 66 inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévoit ainsi la réalisation d'une voie de liaison de 12 mètres d'emprise entre la future voie

urbaine (ex rocade) et le chemin du Dassy,

Considérant que la succession Ephège Mariot Gigan, par l'intermédiaire d'un de ses co-héritiers, Monsieur Sébastien Payet, a proposé à la Commune d'acquérir leur parcelle bâtie cadastrée BP n° 1302, d'une superficie de 546 m<sup>2</sup>, située au 7 rue Montesquieu et concernées par l'ER n° 66. Par courrier en date du 21 février 2020, les propriétaires consentent à le vendre au prix de 165 000 € HT ; prix inférieur au plafond de saisine du Service des Domaines.

Considérant qu'il convient d'accepter cette offre, en vue d'acquérir cette parcelle dans les meilleurs délais pour la réalisation des travaux nécessaires à cette voie de liaison,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 6 juin 2020 à la salle des fêtes du 12ème km, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Gilles Henriot, Jacky Calpétard (représenté par Bernard Payet), Bernard Payet, Jacqueline Fruteau-Boyer, Monique Bénard-Deslais,

l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrées BP n° 1302, appartenant à la succession Ephège Mariot Gigan au prix global cent soixante cinq mille euros Hors Taxes (165 000 € HT) avec une prise de possession anticipée ; les frais notariés étant à la charge de la commune.

<b>Affaire n° 12-20200606</b>	<b>Acquisition d'une emprise non bâtie de 110 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle bâtie AP n° 702 appartenant à Madame et Monsieur Raymond Cadet – ER n° 78</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation,

Considérant que l'emplacement réservé n° 78 inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévoit ainsi l'élargissement du chemin Abraham sur une largeur de 10 m,

Considérant que la Commune s'est alors rapprochée de Madame et Monsieur Raymond Cadet, propriétaires de la parcelle bâtie cadastrée AP n° 702 pour négocier le détachement d'une emprise non bâtie de 110 m<sup>2</sup> pour la réalisation de ce projet de voirie,

Considérant que par courrier du 18 février 2020, les propriétaires consentent à vendre cette emprise au prix de 140 €/m<sup>2</sup> soit un total de 15 400 € HT, mais sous réserve également pour la Commune de faire reconstruire la clôture de leur habitation (mur en moellons et clôture de type « Dirickx ») et de faire procéder au déplacement de leur compteur d'eau. Ces travaux seront inclus dans l'ensemble des travaux réalisés pour l'élargissement du chemin Abraham,

Considérant qu'il convient d'accepter cette offre, en vue d'acquérir cette parcelle dans les meilleurs délais pour la réalisation des travaux nécessaires à cette voie de liaison,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 6 juin 2020 à la salle des fêtes du 12ème km, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Gilles Henriot, Jacky Calpétard (représenté par Bernard Payet), Bernard Payet, Jacqueline Fruteau-Boyer, Monique Bénard-Deslais,

l'acquisition d'une emprise non bâtie de 110 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle bâtie cadastrée AP n° 702, appartenant à Madame et Monsieur Raymond Cadet au prix de quinze mille quatre cent euros Hors Taxes (15 400 € HT) et la réalisation de travaux de reconstruction de la clôture de leur habitation et de déplacement de leur compteur d'eau. Ces travaux seront réalisés lors des travaux d'élargissement du chemin Abraham. Les frais notariés seront à la charge de la commune.

<b>Affaire n° 13-20200606</b>	<b>Acquisition des parcelles en grande partie agricoles cadastrées DN n° 137 et n° 140 appartenant à Madame Lina Lépinay</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des domaines n° 2019-422V0691 du 11 septembre 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune projette, dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie, la création d'une pépinière basée à la Plaine des Cafres,

Considérant que la commune a sollicité Madame Lina Lépinay, propriétaire des parcelles cadastrées DN n° 137 (14 994 m<sup>2</sup>) et DN n° 140 (669 m<sup>2</sup>) situées chemin du Coin Tranquille ; parcelles séparées par la propriété communale cadastrée DN n° 143 qui sert d'assiette à un chemin d'exploitation. Ces terrains sont situés en grande partie en zone agricole (à plus de 75 % de leur surface totale) et en zone constructible,

Considérant que Madame Lina Lépinay consent à céder ces propriétés pour un montant de 305 509 € HT, conformément à l'évaluation domaniale majorée de 10 %.

Considérant que le prix de vente, ainsi que les frais notariés, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2111,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 6 juin 2020 à la salle des fêtes du 12ème km, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Gilles Henriot, Jacky Calpétard (représenté par Bernard Payet), Bernard Payet, Jacqueline Fruteau-Boyer, Monique Bénard-Deslais,

l'acquisition des parcelles cadastrées DN n° 137 et DN n° 140 pour un montant globale de 305 509 € HT (trois cent cinq mille cinq cent neuf euros hors taxe) ; les frais de notaires étant à la charge de la Commune.

<b>Affaire n° 14-20200606</b>	<b>Épidémie de Covid-19 : Instauration et fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, notamment 88,

Vu la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'instaurer et de fixer les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

Considérant qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond fixé par le décret sus-visé, et en déterminant les modalités de son versement,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 6 juin 2020 à la salle des fêtes du 12ème km, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- le principe du versement de la prime exceptionnelle aux agents communaux, mobilisés, tout particulièrement en présentiel, pour assurer la continuité des services, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 durant la période de confinement, à savoir du 18 mars au 7 mai 2020 inclus,

- le versement de cette prime aux agents ci-dessous indiqués :

- \* agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel, temps non complet,
- \* agents contractuels de droit public et de droit privé,
- \* fonctionnaires accueillis via une mise à disposition,

- le montant plafond de 1 000 euros par agent pour la période considérée, étant précisé que ce montant sera proratisé en fonction du niveau de mobilisation.

**Affaire n° 15-20200606**

**Opération de logements sociaux " Mazeau- Roussel"  
Convention de rétrocession des voiries et des espaces  
verts**

Entendu l'exposé du Maire,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R442-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2018, notamment l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) n°6 et l'emplacement réservé n°68,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de sa politique de programmation en faveur du logement social, la Commune accompagne les bailleurs sociaux dans la construction de logements aidés,

Considérant que le groupe Icade Promotion, représenté par la Société SNC IPIR, a le projet de construire 434 logements répartis en 106 logements en PLS, 132 logements en LLS et 196 logements en LLTS, sur les parcelles cadastrées BT numéros 1024, 1025, 1032, 1033, 1034, 1035, 1042 et 1043, d'une superficie totale de 22 560 m<sup>2</sup> situées à Trois Mares,

Considérant que cette opération immobilière dénommée "Mazeau- Roussel" qui sera réalisée pour le compte de la SODEGIS et de la SIDR, comprendra notamment 70 logements en Résidence Immobilière Personnes Agées, 77 logements étudiants, des commerces et des locaux d'activités et de services le long du chemin Mazeau,

Considérant que ce projet traduit dans l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) n°6 du PLU de la Commune, s'inscrit dans le programme de développement et de densification de l'agglomération porté par la Commune et se veut structurant pour le quartier de Trois Mares,

Considérant que la présente convention a pour objet de déterminer, conformément à l'article R442-8 du Code de l'Urbanisme, les conditions dans lesquelles les voies et espaces publics aménagés dans le cadre du programme immobilier « MAZEAU-ROUSSEL » qui représentent 3 485,5 m<sup>2</sup> seront transférés en pleine propriété à la Commune une fois les travaux achevés, notamment à travers :

- la création de deux voies de liaison reliant le chemin Mazeau au chemin Benoiton Roussel, une principale de 10 m d'emprise en partie centrale de l'opération, l'autre de 6 m d'emprise en voie secondaire,
- l'aménagement et l'élargissement de la rue Benoiton Roussel
- la création d'un parking de 17 places mutualisées avec l'école,

Considérant que le financement des travaux est intégralement à la charge de la Société, de même que la prise en charge des frais relatifs à l'établissement des documents d'arpentage nécessaires aux détachements prévus,

Considérant que la Commune du Tampon s'engage à intégrer, à la livraison du programme immobilier, dans son domaine public, les voiries et les espaces publics créés, ces aménagements étant destinés, à terme, à être ouverts à la circulation publique (chaussées, trottoirs, parkings),

Considérant le courrier du groupe Icade du 3 juin 2020 confirmant dans le cadre de l'opération projetée et au regard de l'emplacement réservé situé sur la rue Benoiton Roussel, son accord pour la retrocession foncière sur l'assiette du projet afin de permettre l'élargissement de la voie existante à 10 mètres,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 6 juin 2020 à la salle des fêtes du 12ème km, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré,

décide à l'unanimité des suffrages exprimés

Gilles Henriot, Jacqueline Fruteau-Boyer, Monique Bénard-Deslais s'abstenant

- d'approuver la convention de rétrocession des voiries et des espaces verts de l'opération dénommée " Mazeau- Roussel",
- d'accepter le transfert de propriété des voiries et des espaces publics mentionnés une fois les travaux achevés, gratuitement.

.....

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, le Président lève la séance à dix heures dix minutes.**

**Fait et clos au Tampon les jour, mois et an sus mentionnés.**

  
**Le Maire,**



**André Thien Ah Koon**